



ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2021

Solde de 13 % affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Votre entreprise : Siren /Siret :	Etablissement bénéficiaire : Lycée Professionnel Maritime du Guilvinec Avenue Jos Quiniou – B.P. n° 32 29730 TREFFIAGAT Contact : Véronique SCOARNEC, Assistante comptable Mail : veronique.scoarnec@developpement-durable.gouv.fr Tel : 02 98 58 37 54
--	--

Contact de l'entreprise :

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Votre masse salariale 2020 : _____ €

x 0,68 % = _____ €

Solde Ecole de 13 % TA 2021 : _____ €

Montant de votre versement : _____ €	Code UAI du lycée : 0291107 W						
au profit du LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME DU GUILVINEC	A verser avant le 31 mai 2021						
Mode de règlement :							
<input type="checkbox"/> VIREMENT :	Montant : _____ €						
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	29000	00001009663	36	TPBREST			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1290	0000	0010	0966	336	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Mentionner TA 2021 + NOM DE L'ENTREPRISE en libellé de virement							
<input type="checkbox"/> CHEQUE :	Montant : _____ €						
Nom de la banque : _____				Domiciliation : _____			
N° du chèque _____				Date : _____			
à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Professionnel Maritime du Guilvinec							

Le Lycée Maritime du Guilvinec est habilité à recevoir le 13 % solde de la Taxe d'Apprentissage qui ne peut être versé à un OPCO

Cette année encore agissez pour l'avenir des jeunes marins et participez au développement de notre établissement en nous versant directement le 13 %. Nous vous en remercions.

Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2021 date limite de versement.